

Description de fonctions CONCIERGE D'IMMEUBLES

Sous l'autorité de la direction générale, le titulaire du poste est responsable de l'entretien ménager principalement dans les immeubles, les locaux et les studios.

TÂCHES ET RESPONSABILITÉS

- Enlève les taches sur les murs, interrupteurs, portes, poignées de porte, miroirs, fenêtres et autres;
- Époussette et désinfecte les surfaces, telles que : rampes, luminaires et autres;
- Balaye et lave les planchers et les escaliers;
- Vide les poubelles, le recyclage et remplace les sacs;
- Étend de l'abrasif et du sable au besoin;
- Remplie les distributeurs de savon, de produits et de papier au besoin;
- Effectue le décompte des équipements et autres matériel au besoin;
- Assure un suivi auprès de son superviseur;
- Signale les détériorations éventuelles et les réparations à effectuer;
- Assure le suivi de l'approvisionnement des fournitures et des produits nécessaires au bon fonctionnement;
- Participe aux différentes rencontres pertinentes dans le cadre de ses fonctions;
- Collabore aux entretiens ménagers dans les appartements et les studios à l'occasion;
- Collabore à la création, l'implantation et le suivi de différents outils et procédures de travail;
- Collabore aux travaux de peinture à l'occasion.

EXIGENCES DU POSTE

Formation académique et expérience

Détenir un diplôme d'études secondaires combiné à une expérience pertinente d'au moins deux ans. Une expérience et une formation exceptionnelles et variées pourraient être considérées.

Aptitudes et qualités personnelles

- Bonne santé
- Bonne condition physique
- Bonnes habiletés et dextérité manuelles
- Débrouillardise et autonomie
- Souci de la qualité du travail
- Facilité à travailler seul

Exigences particulières

• Doit posséder un véhicule et un permis de conduire valide.

Salaire

À discuter, selon les grilles salariales en vigueur.

Horaire

• Horaire de jour et de semaine, variable et flexible.

Note : Le genre masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

Date d'adoption : 2014-05-06 Date de révision : 2018-05-22